

## **GE\_GERICHTE ATAS/851/2019 vom 19. August 2019**

GE Cour de justice, 2019-08-19, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATAS\\_851\\_2019](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_851_2019)

FR: GE\_GERICHTE ATAS/851/2019 du 19 août 2019

IT: GE\_GERICHTE ATAS/851/2019 del 19 agosto 2019

### **Volltext**

Siégeant : Valérie MONTANI, Présidente; Maria-Esther SPEDALIERO et Jean-Pierre WAVRE, Juges assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/2891/2019 ATAS/851/2019 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 16 septembre 2019 6ème Chambre

En la cause Madame A\_\_\_\_\_, domiciliée à NYON

recourante

contre CAISSE DE COMPENSATION AVS DE L'INDUSTRIE HORLOGÈRE, sise place Neuve 4, GENÈVE

intimée

A/2891/2019 - 2/2 - Vu en fait la décision sur opposition du 11 juillet 2019 de la caisse de compensation AVS de l'industrie horlogère (ci-après : l'intimée) notifiée à Madame A\_\_\_\_\_ (ci-après : la recourante) ; Vu le recours du 2 août 2019 déposé par la recourante auprès de la chambre des assurances sociales de la Cour de justice ; Vu la décision du 19 août 2019 de l'intimée, annulant et remplaçant la précédente ; Vu les écritures des parties des 27 août 2019 et 2 septembre 2019 ; Vu le courrier de la recourante du 5 septembre 2019, dans lequel elle déclare retirer son recours ; Attendu en droit que selon l'art. 89 al. 1 de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 (LPA – E 5 10), le retrait du recours met fin à la procédure ; Que tel est le cas en l'espèce, la recourante ayant déclaré retirer son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. Que, pour le surplus, la procédure est gratuite.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle. 3. Dit que la procédure est gratuite

La greffière

Julia BARRY

La présidente

Valérie MONTANI

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.